

<p>Rapport 4-5 Avis sur Avis sur Rapport de développement durable 2016-2017</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Territoires-Environnement Rapporteur : Gérard Magnin</p>	<p>Séance plénière Mardi 14 novembre 2017</p>

Le présent rapport répond au décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) portant engagement national pour l'environnement qui rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

L'avis du CESER sur le RADD 2015-2016 indiquait : « *Alors que le plan de mandat du Conseil régional pour la Bourgogne Franche-Comté donne une place importante à la transition écologique et énergétique, ce rapport pourra constituer un « point zéro » qui nous permettra de comparer la réalité du renforcement annoncé de la politique régionale en ce domaine* ». Il poursuivait ainsi : « *Le CESER sera donc vigilant quant à la prise en compte dès l'année 2017 des perspectives tracées par l'Exécutif régional dans sa stratégie de mandat en matière de développement durable.* »

Le CESER :

- Apprécie l'importance donnée par l'Exécutif à la transition écologique et au développement durable en général dans sa stratégie de mandat, ce que reflète le rapport. Il relève notamment les priorités en matière de transition énergétique, de biodiversité (avec notamment la création de l'Agence régionale de la biodiversité dès 2018), les parcs naturels régionaux, l'implication des citoyens, le soutien aux associations ainsi que sur les modes de consommation et de production.
- Relève que la dimension stratégique à l'exercice dans ce document est mieux prise en compte, notamment au niveau de la gouvernance : organisation du pilotage, participation des citoyens, transversalité de l'approche, l'évaluation partagée (avec outil de suivi), stratégie d'amélioration continue.
- Pointe les actions engagées par la Région, en tant qu'administration, pour s'appliquer à elle-même les orientations préconisées auprès des acteurs du territoire régional.

Le CESER souhaiterait cependant que :

- La dimension sociale du développement durable soit davantage prise en compte à l'avenir, prolongeant ainsi la prise en compte des dimensions de cohésion sociale, de solidarité intergénérationnelle ou d'égalité hommes-femmes, toutes parties intégrantes du rapport.
- Les prochaines éditions annuelles permettent d'apprécier davantage, au-delà d'un listage d'activités, des éléments d'évaluation en termes de résultats, ce que la dimension évaluation devrait permettre. Cela rendrait possible la mesure des progrès constatés, soulignés dès l'an dernier en faisant référence au « point zéro » de début de mandat.

Le CESER souhaiterait être associé de près, selon des modalités à convenir :

- À l'Agence régionale de la biodiversité dont sa gouvernance,
- Aux travaux d'évaluation.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.